



Contact

Laurent Bureau,

Fondateur de Jeunes Talents, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Par mail : bureau@jeunes-talents.org

Par téléphone : +33 6 08 26 11 21

www.jeunes-talents.org



À compléter et envoyer à
Jeunes Talents
4 rue Schubert, 75020 Paris

Je souhaite m'entretenir avec vous, en toute confidentialité et sans engagement.
Je choisis d'être contacté(e) :

- Par mail
- Par téléphone

🎵 Si vous préférez, vous pouvez également nous rencontrer à l'occasion d'un concert.

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, nous vous précisons que les coordonnées recueillies sont enregistrées dans la base de données de Jeunes Talents. Elles sont conservées pendant trois ans à des fins de gestion interne, dans le cadre de la constitution et la gestion d'un fichier de prospects.

Témoignages

“ À chaque fois que je découvre un nouvel ensemble, je suis toujours aussi émue et admirative. Cette association identifie, encourage et soutient ces jeunes artistes et leur permet de se faire connaître, ce qui représente une aide considérable au tout début de leur carrière. En tant que professeure à la retraite, je suis heureuse de savoir qu'après ma mort je pourrai contribuer à renforcer et à faire prospérer ce beau projet. ”

Isabelle

“ En donnant à Jeunes Talents ma maison à la campagne j'apporte ma contribution à deux objectifs qui me tiennent à cœur : rendre possible l'organisation de concerts dans des écoles, permettant à plus d'enfants de découvrir la musique classique, et aussi dans des communes éloignées des grands centres. La France est riche de très beaux lieux mais beaucoup d'habitants sont pourtant privés de concerts de qualité. ”

Laurent

En consentant un legs, une donation, en désignant Jeunes Talents comme bénéficiaire d'une assurance-vie, vous contribuez ainsi à la pérennité des actions de l'association.

Impression ADP / Association Jeunes Talents - 4 rue Schubert, 75020 Paris - Licences n°2-1036303 et n°3-1120671 - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédits photo : ©Dayana Mayorga photographie



www.jeunes-talents.org



LEGS

DONATION

ASSURANCE-VIE

Le mot du fondateur

"Faire une donation ou un legs à Jeunes Talents, association reconnue d'utilité publique c'est, partout en France, nous permettre de poursuivre l'aide que nous apportons aux jeunes musiciens de grand talent au début de leur carrière. C'est aussi faire découvrir la musique classique aux enfants des écoles ou encore offrir un moment de réconfort et de beauté aux personnes hospitalisées, en particulier les plus fragiles comme les enfants et les personnes âgées.

C'était mon objectif en créant Jeunes Talents.
Merci de nous aider à faire vivre cette volonté dans la durée."

Laurent Bureau

Reprenant l'ambition de Jean Vilar d'un « élitisme pour tous », l'association Jeunes Talents organise des concerts et des actions pédagogiques, afin de faciliter la professionnalisation de jeunes musiciens et chanteurs talentueux en début de carrière et de faire découvrir la musique classique à un public le plus large possible.

170
concerts

400
musiciens

20
lieux
d'accueil

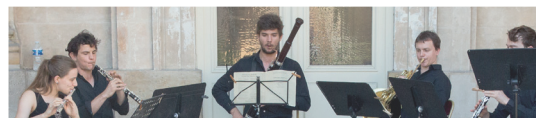
1 saison
&
1 festival

44%
de concerts
gratuits

12 500
spectateurs



chiffres basés sur la saison 18/19



Donnez du sens à votre générosité

Transmettre à Jeunes Talents, c'est contribuer à...

- ♪ Promouvoir ses valeurs fondatrices : l'élitisme pour tous et la solidarité active.
- ♪ Offrir aux jeunes musiciens de talent un tremplin pour leur carrière.
- ♪ Éveiller les enfants à la magie de la musique classique.
- ♪ Faire vivre aux personnes hospitalisées et aux résidents de maisons de retraite un moment d'évasion et de sérénité.
- ♪ Proposer aux mélomanes des concerts de qualité à des prix abordables.
- ♪ Étendre ses activités aux territoires éloignés des grandes villes.
- ♪ Encourager la diversité musicale en construisant une programmation riche et variée.

Jeunes Talents est une association reconnue d'utilité publique, depuis le décret du 21 août 2019 paru au JO du 23 août 2019.

À ce titre, elle peut recevoir des legs, donations et délégations d'assurance-vie, exonérés de tous droits de succession et de mutation.

LEGS

Le legs consiste à transmettre tout ou partie de votre patrimoine à une association, après votre décès, sans droit de succession. Ce choix doit être stipulé dans votre testament. Jeunes Talents vous conseille de vous rapprocher d'un notaire, qui sera le garant de vos dernières volontés.

DONATION

Obligatoirement établie devant notaire, la donation vous permet de transmettre la propriété d'un bien à une association. À la différence du don manuel, la donation doit obligatoirement être consignée par écrit.

ASSURANCE-VIE

En désignant Jeunes Talents dans la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous garanzissez le versement de tout ou partie du capital à notre association, en cas de décès.